

Avis n° 2023/05
relatif à l'accréditation de
l'École nationale supérieure de Mécanique
et des Microtechniques à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Établissement / École

| | |
|-------------------|---|
| Nom : | École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques |
| Sigle : | ENSMM |
| Nom de marque : | SUPMICROTECH-ENSMM |
| Type : | Public, sous tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur |
| Académie : | Besançon |
| Site de l'école : | Besançon |

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admission, droits d'inscription, etc.) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Avis n° 2016/04-02

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie PE (Périodique, renouvellement d'accréditation) :

Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue

Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques, spécialité Mécanique, en partenariat avec l'ITII Franche-Comté, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue

Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques, spécialité Microtechniques, en partenariat avec l'ITII Franche-Comté, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques ;
- Vu le rapport établi par Françoise DELPECH (membre de la CTI, rapporteure principale), Benoît NORTIER (membre de la CTI, co-rapporteur), Jean-Louis BONNIN (expert auprès de la CTI), Roméo IONESCU (expert international auprès de la CTI) et Odile GAUTIER (experte élève-ingénieure auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 16 mai 2023 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis favorable sous réserve de la Commission des titres d'ingénieur

| Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant | Voie de formation | À compter de la rentrée universitaire | Jusqu'à la fin de l'année universitaire | Durée d'accréditation |
|---|---|---------------------------------------|---|-----------------------|
| Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques | Formation initiale sous statut d'étudiant | 2023 | 2025-2026 | restreinte |
| Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques | Formation continue | 2023 | 2025-2026 | restreinte |
| Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques, spécialité Mécanique , en partenariat avec l'ITII Franche-Comté | Formation initiale sous statut d'apprenti | 2023 | 2025-2026 | restreinte |
| Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques, spécialité Mécanique , en partenariat avec l'ITII Franche-Comté | Formation continue | 2023 | 2025-2026 | restreinte |
| Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques, spécialité Microtechniques (nouvel intitulé de la formation en remplacement de microtechniques et design), en partenariat avec l'ITII Franche-Comté | Formation initiale sous statut d'apprenti | 2023 | 2025-2026 | restreinte |
| Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques, spécialité Microtechniques (nouvel intitulé de la formation en remplacement de microtechniques et design), en partenariat avec l'ITII Franche-Comté | Formation continue | 2023 | 2025-2026 | restreinte |

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

La Commission valide le dispositif du contrat de professionnalisation mis en place dans l'école.

L'école devra répondre à une **injonction**, formalisée par un plan d'action, sur la finalisation de la construction du plan stratégique de l'école en le dotant d'échéances ambitieuses et marquantes, à beaucoup plus court terme que 2040 et sur la construction et le déploiement d'une démarche qualité couvrant tous les domaines d'activités de l'école. Ce document est à transmettre **pour le 15 décembre 2023**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr).

Cet avis s'accompagne des recommandations suivantes :

Pour l'école :

- Construire un plan stratégique doté d'échéances ambitieuses et marquantes et mettre en œuvre le plan d'actions en découlant ;
- Construire et déployer une démarche qualité couvrant tous les domaines d'activités de l'école ;
- Respecter les règles de validation des enseignements, UE et semestres, telles que précisées dans le règlement des études pour garantir l'acquisition des compétences nécessaires ;
- Accompagner le décloisonnement des équipes pédagogiques pour faciliter le partage de bonnes pratiques, notamment dans le domaine de l'évaluation des compétences ;
- Mettre en place la reconnaissance de l'engagement étudiant prévu dans la législation en vigueur ;
- Soutenir les équipes pédagogiques pour favoriser le développement de formations en anglais ;
- Sensibiliser les élèves et les associations étudiantes aux violences sexistes et sexuelles ;
- Améliorer la fiabilité des résultats de l'enquête d'insertion professionnelle.

Pour toutes les formations :

- Compléter les syllabus de toutes les formations conformément à R&O 2023 ;
- Mettre en place une exposition à la recherche pour tous les étudiants et apprentis ;
- Déployer la formation à la RSE dans les enseignements, y compris dans les enseignements de spécialité ;
- Compléter les règlements des études avec les modalités d'accueil pour les élèves en situation particulière ;
- Renforcer significativement la participation d'intervenants du monde socio-économique dans les formations ;
- Approfondir certains domaines de formation notamment les domaines en lien avec l'informatique, la gestion de projet, la décarbonation des process, la gestion d'entreprise ;
- Compléter les fiches RNCP sous leur nouveau format sur le site de France Compétences en enregistrement de droit. Renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche, en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences.

Pour la formation d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques :

- Développer des UE et des formations en anglais.

Cet avis est mis en suspens sous réserve de la transmission à la CTI du règlement de scolarité en conformité avec le processus de Bologne, attestant de la mise en place d'épreuves de deuxième session ou d'épreuves complémentaires pour chaque UE dans toutes les formations, **au plus tard le 1^{er} septembre 2023**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, exclusivement à l'adresse greffe-cti@education.gouv.fr

Avis favorable pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, au(x) diplôme(s) suivant(s) :

| Intitulé du diplôme | À compter de la rentrée universitaire | Jusqu'à la fin de l'année universitaire |
|---|---------------------------------------|---|
| Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques | 2023 | 2025-2026 |
| Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques spécialité Mécanique | 2023 | 2025-2026 |
| Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques spécialité Microtechniques | 2023 | 2025-2026 |

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 16 mai 2023.

Avis approuvé en séance plénière, le 14 juin 2023.



La présidente
Elisabeth Crépon